

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1327

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab,
Mme Josso, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« sanctionnée »,

insérer le mot :

« financièrement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est que soit assurée la mise en œuvre du plan de prévention et d'écoconception pour les producteurs mettant sur le marché des emballages mentionnés au 1° ou au 2° de l'article L. 541-10-1 et l'atteinte des objectifs (dont l'objectif de tout plastique recyclé d'ici 2025) au travers des actions déterminées et appliquées en matière de prévention et d'écoconception. La sanction financière est l'outil le plus efficace pour permettre d'atteindre les objectifs souhaités en matière de prévention et d'éco-conception.